

**SYSTEME D'INFORMATION ET DE
COMMUNICATION ADMINISTRATIVE
SICAD**

GUIDE DU CITOYEN

Case réservée au Bureau Central des Relations avec le Citoyen

Référence: Arrêté du Ministreen date du
tel que modifié par l'arrêté en date du
Jort n°(.....du.....)

Organisme : Office National de l'Artisanat .

Domaine de la prestation : promotion des investissements .

Objet de la prestation : Délivrance d'attestation de déclaration d'un projet
d'investissement dans le secteur de l'artisanat.

Conditions d'obtention

- L'activité doit être inscrite sur la liste des métiers de l'artisanat prévue par le code d'incitation aux investissements.
- Le promoteur doit avoir une attestation de qualification professionnelle ou employer un artisan dans le domaine d'activité

Pièces à fournir

- demande écrite au nom de directeur de l'Office National de l'Artisanat
- étude du projet
- imprimé de dépôt de déclaration du projet disponible à l'Office National de l'Artisanat
- imprimé d'engagement de non cession du matériel et équipement importés sous le régime préférentiel disponible à l'Office National de l'Artisanat

Étapes	Intervenants	Délais
<ul style="list-style-type: none"> - Présentation du dossier par le promoteur - Étude du dossier - Délivrance de l'attestation 	<ul style="list-style-type: none"> - Délégations régionales de l'office - Direction des études et des investissements de l'ONA 	10 jours à partir de la date de dépôt du dossier au complet.

Lieu de dépôt du dossier

l' Office National de l' Artisanat: Avenu de l' indépendance 2011 Den Den
Délégation régionale de l' Office National de l' Artisanat concernée.

Lieu d'obtention de la prestation

l' Office National de l' Artisanat: Avenu de l' indépendance 2011 Den Den
Délégation régionale de l' Office National de l' Artisanat concernée.

Délai d'obtention de la prestation

10 jours à partir de la date de dépôt du dossier au complet.

Références législatives et/ou réglementaires

Décret N° 492 /1994 du 28/02/1994. portant fixation des listes des activités relevant des secteurs prévus par les articles 1 , 2, 3 et 27 du code d'incitations aux investissements.